

## Erratum – Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

13.038

**Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), ainsi que d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 3 juillet 2013**

### *Erratum*

Lors des travaux de rédaction du règlement d'exécution de la LHaCoPS, il a été constaté qu'une des modifications proposées à cette loi comporte une erreur.

En effet, en page 29 du rapport il est prévu la disposition suivante:

*Art. 9, al. 3 et 4*

<sup>3</sup>Par charge de fonctionnement, il faut entendre les frais de personnel des guichets sociaux régionaux répartis selon les modalités fixées à l'article 65, alinéa 2, de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996.

Or, l'article 65 de la loi sur l'action sociale ne comporte pas d'alinéas, de sorte que la modification devient la suivante:

*Art. 9, al. 3 et 4*

<sup>3</sup>Par charge de fonctionnement, il faut entendre les frais de personnel des guichets sociaux régionaux répartis selon les modalités **fixées à l'article 65, de la loi** sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996.

Neuchâtel, le 30 octobre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND